



BUREAU DU 14 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°	B2022	12	14	01
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 30 novembre 2022 : 24 novembre 2022
- Réunion du 30 novembre 2022 : absence de quorum constatée (12 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 11 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 14 décembre 2022 : 8 décembre 2022
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 10¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 15

CONTRATS PUBLICS SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, V.O.I.P, ACCES INTERNET ET TELEPHONIE MOBILE APPEL D'OFFRES OUVERT AUTORISATION

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Par marchés en date des 27 et 28 février 2019, le SMEDAR a confié à deux prestataires les services de télécommunications fixes, mobiles et internet nécessaires au fonctionnement des services.

Conclus pour une durée maximum de 4 ans, ces marchés arriveront à échéance les 26 et 27 février 2023. Il convient donc d'autoriser dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de prestation : Marchés de services
- Allotissement :

Lot(s)	Désignation
1	<u>V.O.I.P (Voix sur protocole internet : Téléphonie fixe et internet)</u> LIAISONS INFORMATIQUES DES FLUX DE DONNEES, VOIX ET ACCES INTERNET ET EXPLOITATION DES LIAISONS ANALOGIQUES EXISTANTES. Prestations de fourniture, d'installation et de mise en service, de liaisons d'accès permanentes permettant l'interconnexion des réseaux informatiques et des installations téléphoniques du SMEDAR, acheminement des communications inclus. Les caractéristiques détaillées des prestations attendues au titre du lot n°1 sont indiquées dans le CCTP correspondant.
2	<u>Téléphonie Mobile</u> ACHEMINEMENT ET TRAITEMENT DES APPELS MOBILES. Solution d'acheminement et de traitement des appels mobiles avec convergence assurée entre les fixes et les mobiles du SMEDAR (hors fourniture des terminaux). Les caractéristiques détaillées des prestations attendues au titre du lot n°2 sont indiquées dans le CCTP correspondant.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- Durée du marché: 1^{ère} période ferme de deux ans, reconductible 2 fois par période de 1 an, sur décision expresse du SMEDAR (soit une durée maximum de 4 ans).
- Forme du marché: Accord-cadre avec un seul opérateur économique et émission de bons de commandes avec montants minimum et maximum (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)

LOT N°1	LOT N°2
115 000 € HT/an	24 000 € HT/an

- Type de procédure: Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la 1^{ère} convocation adressée le 24/11/2022 aux membres du Comité en vue de la réunion du 30/11/2022 ;
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 30/11/2022,
 Vu la 2^{de} convocation adressée le 06/12/2022 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 14/12/2022 ;
 Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
 Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
 Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les services de télécommunications VOIP, mobiles et internet dans les conditions indiquées ci-avant, à signer les marchés et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	11	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221214-B2022121401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022
 Notification : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Stéphane BARRÉ

